

FONDS VERT

1. MISSION

La Municipalité d'Austin reconnaît l'importance de protéger l'environnement et de réduire les effets environnementaux néfastes sur son territoire.

En 2009, elle a constitué un fonds spécial réservé à la promotion de projets et d'initiatives ciblant le respect et la protection de l'environnement.

Ce fonds est un levier financier qui permet d'accroître les moyens et d'encourager l'investissement collectif, tout en respectant les orientations de la planification stratégique municipale en matière d'environnement et dans une approche de développement durable, pour le présent et les générations futures.

2. OBJECTIFS

A. Volet 1 – Projets de nature générale

Le fonds a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action associé à l'Axe 1 de la planification stratégique 2020-2030 – Protéger notre patrimoine naturel et le mettre en valeur et d'atteindre les objectifs qui en découlent :

- Assurer la conservation des plans d'eau, des milieux naturels et la nappe phréatique;
- Préserver la beauté des paysages et les vues panoramiques;
- Sauvegarder le caractère rural et champêtre du milieu;
- Protéger les forêts et la faune;
- Protéger l'environnement (notamment en réduisant la consommation d'énergie, en prenant des mesures pour lutter contre les changements climatiques et en assurant une approche durable et responsable de la gestion des matières résiduelles).

Les projets ou actions devront être dans l'intérêt de la collectivité. Ils comprennent, notamment, les catégories suivantes :

- **Étude** : Travail préparatoire de recherche et de mise au point afin de pouvoir agir en toute connaissance de cause ou de pouvoir exécuter un travail, prendre une décision ou mener à bien un projet. Seules les études servant à soutenir des projets concrets peuvent se qualifier.
- **Événement à caractère environnemental** : Ensemble d'activités publiques se déroulant autour d'une thématique environnementale et selon une programmation ayant une durée limitée. Il est récurrent ou non, a lieu une seule fois par année et le lieu principal se trouve sur le territoire austinois.
- **Projet de sensibilisation** : Conférence, exposé, publication, distribution de matériel éducatif ou toute autre action ayant comme résultat de changer les comportements et de sensibiliser la population à l'importance d'atteindre les objectifs du plan d'action.
- **Action structurante** : Action qui permet d'organiser le milieu, de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer ou protéger la qualité de l'environnement et la qualité de vie ou pour mettre en valeur des milieux naturels et qui s'inscrit dans une vision de développement durable de la collectivité austinoise.

B. **Volet 2 – Plan stratégique des lacs de la municipalité**

Le fonds appuie l'élaboration d'un plan stratégique des lacs, lequel établira les actions prioritaires, c'est-à-dire celles qui ont le potentiel d'avoir les plus grandes retombées environnementales positives, et subséquemment, la réalisation des actions inscrites au plan.

Portrait des lacs

La première étape du plan stratégique consiste à établir le portrait des lacs. L'analyse approfondie des paramètres environnementaux permettra de mieux comprendre les facteurs environnementaux et anthropiques qui ont une incidence sur la qualité de l'eau et d'identifier les enjeux propres à chaque lac.

Afin d'assurer une collecte et une analyse rigoureuse des renseignements pertinents et, subséquemment, d'avoir une vision claire des enjeux environnementaux et des actions prioritaires à entreprendre pour préserver la santé des lacs individuels à court, moyen et long terme, la Municipalité collabore avec RAPPEL.

i. **Éléments du portrait**

Le diagnostic détaillé porte notamment sur les éléments suivants :

- **Morphométrie (bathymétrie)** : Étude de la profondeur et de la forme du lac, un élément essentiel pour comprendre les dynamiques de circulation de l'eau et de sédiments (dans certains cas, RAPPEL a déjà ces renseignements);
- **Hydrologie** : Suivi du niveau d'eau et du renouvellement de l'eau dans le lac, permettant d'identifier les risques de pollution ou de perte de biodiversité;
- **Qualité de l'eau** : Analyses physico-chimiques et surveillance des conditions de baignade afin d'assurer la sécurité sanitaire des usagers et de préserver l'équilibre écologique;
- **État de la zone littorale** : Évaluation des plantes aquatiques, de la présence d'algues et des phénomènes d'envasement qui peuvent affecter la biodiversité et l'usage du lac;
- **Usages** : Identification des différents usages du lac (baignade, navigation, pêche, etc.) et de leur incidence sur l'environnement local.

ii. **Étapes de mise en œuvre**

Le processus avec RAPPEL est structuré en plusieurs étapes :

- **Collecte de données** : Réalisation d'une première rencontre de démarrage pour définir les objectifs et les indicateurs clés à suivre;
- **Compilation et analyse des données** : Traitement des données collectées et analyse des tendances et des enjeux identifiés;
- **Cartographie** : Élaboration de cartes pour visualiser les zones de vulnérabilité, les points d'intervention prioritaires et les résultats des analyses;
- **Validation sur le terrain** : Confirmation des résultats par des visites de terrain pour valider les données et affiner les recommandations;
- **Détermination des enjeux et préoccupations** : Identification des principaux défis environnementaux et des impacts à court et long terme;
- **Recommandations et priorisation des actions** : Élaboration de recommandations concrètes, accompagnées d'une priorisation des actions à mettre en place pour restaurer ou préserver la santé écologique des lacs.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Demandeurs admissibles

- Un citoyen ou un regroupement de citoyens;
- Un entrepreneur ou un regroupement d'entrepreneurs locaux;
- Un organisme sans but lucratif légalement constitué et reconnu par la Municipalité;
- Un comité municipal (la Municipalité sera le porteur administratif).

Dans tous les cas, les demandeurs doivent œuvrer et proposer des projets ou des actions qui devront être réalisés sur le territoire géographique de la municipalité d'Austin.

Un demandeur qui n'a pas remis le rapport final pour un projet subventionné par le fonds vert l'année précédente ne pourra pas déposer une demande au fonds vert pour l'année en cours.

Projets et dépenses inadmissibles

- Projet portant sur une situation requérant une attention immédiate (urgence environnementale)
- Projet de conformité réglementaire (par exemple, la mise en place de mesures de mitigation de l'érosion lors de la construction d'un chemin)
- Projet servant des fins personnelles ou lucratives
- Projet réalisé avant la date de dépôt de la demande
- Dépenses inadmissibles : dépenses administratives (loyer, entretien, dépenses de fonctionnement, salaires, etc.), dépenses encourues avant l'approbation du financement par la municipalité, taxes de vente
- Toute dépense non directement liée au projet

Remarque : La correction d'une situation dommageable pour l'environnement sur un ouvrage existant et autorisé (p. ex., l'aménagement de bermes sur un chemin) peut être admissible, en autant que le lien entre les travaux proposés et le bénéfice environnemental soit clairement établi et que la correction n'ait pas été rendue nécessaire par la négligence directe du demandeur.

4. CADRE D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets soumis au fonds vert doivent être clairement définis et doivent comporter des objectifs précis et des échéances bien établies. Il est préférable que la durée du projet soit limitée à l'année civile au cours de laquelle la demande est déposée. Cette approche garantit une gestion efficace des ressources et permet de maximiser les retombées des interventions dans un délai raisonnable.

Remarque : Un « projet » correspond à une démarche globale visant un objectif environnemental précis. Le projet peut comprendre plusieurs actions ou interventions complémentaires, lesquelles contribuent toutes à atteindre ce même objectif.

Par exemple, un projet visant à réduire l'apport de sédiments dans un lac pourrait comporter deux actions : une, la pose de barres d'eau sur un chemin pour ralentir le ruissellement et l'autre, l'aménagement de bermes. Ce sont deux actions d'un même projet puisqu'elles visent un seul et même objectif environnemental; elles ne peuvent donc pas être scindées et faire l'objet de demandes distinctes.

5. CRITÈRES D'ANALYSE

a) Pondération des critères applicables lors de l'analyse des demandes (potentiel de 100)

VOLET 1

Urgence d'agir et conséquence directe si la situation n'est pas corrigée / 50

- | | |
|---|----|
| 1. Doit être réalisé dans l'année en cours et représente un haut risque | 50 |
| 2. Doit être réalisé dans l'année en cours et présente un risque modéré | 30 |
| 3. Peut être remis d'une année sans trop de risques | 20 |
| 4. Pas urgent | 10 |

Respect des objectifs de la planification stratégique / 30

*Le projet est irrecevable s'il ne répond à aucun élément de la planification.

- | | |
|---|----|
| 1. Intègre plusieurs objectifs de différentes orientations de la planification. | 30 |
| 2. Intègre plusieurs objectifs d'une seule orientation de la planification. | 20 |
| 3. Intègre un objectif de la planification | 10 |

Portée du projet / 10

- | | |
|---|----|
| 1. Bénéficie à la grande collectivité d'Austin ou fait rayonner la Municipalité | 10 |
| 2. Bénéficie à un groupe local | 5 |

Disponibilité d'autres sources de financement ou de soutien / 10

- | | |
|--|----|
| 1. Financement externe obtenu | 10 |
| 2. Aucun financement externe, mais démarches entreprises | 5 |
| 3. Aucun financement externe, aucune démarche | 0 |

VOLET 2

Réalisation du portrait du lac par le RAPPEL / 100

b) Autres critères

Lorsque les travaux proposés doivent faire l'objet de travaux d'entretien régulier, le demandeur doit démontrer qu'il en prend la responsabilité et qu'il en a la capacité.

Les répercussions sur l'environnement doivent avoir été évaluées par un spécialiste reconnu.

Dans le cas du **volet 2**, subséquemment à la réalisation du portrait, l'analyse privilégiera les projets en fonction de leur degré d'adéquation avec les actions prioritaires identifiées dans le plan d'action établi pour le lac concerné. Ceux qui découlent directement des recommandations formulées seront priorisés.

6. TRAITEMENT DES DEMANDES

Date limite pour présenter une demande

Les demandes doivent être déposées **au plus tard le 1^{er} mars** de l'année en cours de façon que toutes les demandes puissent être analysées en même temps. Celles présentées après cette date seront évaluées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Documents obligatoires :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- Budget détaillé (dépenses) représentant la valeur du projet (comptabilité particulière au projet et distincte des autres activités de l'organisme);
- Résolution d'appui extraite du procès-verbal de l'organisme et identifie un répondant pour déposer une demande de subvention pour le projet précis et signer tout engagement relatif à la demande.

Les demandes doivent être déposées auprès du chargé de projets en environnement de la municipalité, lequel détermine l'admissibilité et, au besoin, accompagne le demandeur dans la présentation de sa demande.

Après avoir validé l'admissibilité des demandes, le chargé de projets en environnement les soumet à l'analyse du comité consultatif en environnement, lequel fait ses recommandations au conseil municipal. Le conseil examine les recommandations et y donne suite.

7. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'enveloppe du fonds vert est déterminée chaque année au moment de l'établissement du budget annuel de la municipalité. Une portion plus grande de l'enveloppe sera réservée au volet 2.

Un même demandeur peut soumettre **au plus deux demandes** par année. **Le cumul des coûts des deux demandes peut donner droit à une contribution financière maximale de 10 000 \$.**

La contribution financière accordée pour un projet est non récurrente. Une nouvelle demande doit être présentée chaque année.

La contribution financière accordée est établie comme suit :

- Volet 1 : 50 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 10 000 \$
- Volet 2 : 75 % du coût total de la réalisation du portrait.

Le coût total du projet est calculé avant taxes.



8. OBLIGATIONS DU RÉCIPIENDAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Modalités de versement de l'aide financière

Une fois les travaux réalisés, le récipiendaire a jusqu'au **1^{er} décembre** de l'année en cours pour soumettre les factures et jusqu'au **1^{er} février** de l'année suivante pour soumettre le rapport final du projet. Ensuite, la Municipalité verse la contribution financière établie.

Advenant le cas où le récipiendaire ne peut fournir le rapport final dans les délais, il peut soumettre au chargé de projets en environnement une preuve de communication avec l'exécutant des travaux et un rapport partiel.

Le récipiendaire s'engage à souligner la contribution financière de la Municipalité dans toute communication liée au projet.

Si, après réalisation, le coût réel du projet s'avère inférieur au budget initialement prévu, le récipiendaire doit en informer sans tarder le chargé de projets en environnement, afin que le reliquat puisse être affecté à d'autres projets, le cas échéant.